



Transmettre des valeurs – 15 juin 2012

L'ACCUEIL PARASCOLAIRE, ENCORE UNE QUESTION DE GENRE

SYLVIE DURRER

Quelle est la situation de l'égalité dans la Suisse du XXI^e siècle ?
Comment vivre les valeurs d'égalité entre les sexes ?
Comment résoudre la tension entre valeurs et réalités socio-économiques ?
Quel rôle peut jouer l'accueil parascolaire dans une politique publique de l'égalité ?

En 1981, la Suisse a fait de l'égalité un droit fondamental, une valeur essentielle :
« *L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.* » (Constitution fédérale - Art. 8 (1999) (a1981))

Les choix des familles sont influencés par plusieurs facteurs : valeurs, situation professionnelle, organisation sociale, fiscalité, etc.

Une recherche en cours, appelée « Devenir parents » (UNIL), a livré les premiers constats suivants :

- Les jeunes couples partagent largement la valeur de l'égalité entre les sexes.
- Avec l'arrivée des enfants, les pratiques ne correspondent plus à cette valeur, mais vont dans le sens de la répartition traditionnelle des tâches.
- Par la suite, le décalage entre valeurs et pratiques tend à être résolu par une « retraditionalisation » des normes.

La Suisse du XXI^e siècle est confrontée à de nombreux changements et défis :

- Entre 1992 et 2010, en Suisse, la proportion des couples, dans lesquels l'homme travaille à plein temps et la femme n'exerce pas d'activité professionnelle, a fortement baissé. Dans les ménages dont le plus jeune enfant a moins de 7 ans, ce pourcentage a reculé de 62% à 33%.

- Cette baisse s'est faite essentiellement en faveur du modèle de l'homme exerçant une activité professionnelle à plein temps alors que sa partenaire travaille à temps partiel.
- Dans seulement 4% des couples avec enfants, les deux partenaires travaillent à temps partiel.
- L'indicateur de divortialité a nettement augmenté depuis 1970. Alors qu'il était de 13% en 1970, cet indicateur atteint aujourd'hui 54,4%, ce qui signifie que 54 couples sur 100 sont voués à l'échec, si les comportements ne changent pas.
- En 1964, l'indicateur de fécondité, soit le nombre moyen d'enfants par femme en âge de procréer, s'élevait à 2,7 enfants par femme. En 2011, il était de 1,49.
- En 1997, la Suisse a ratifié la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF-CEDAW). Article 1er : « *L'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.* »
- En 2009, le Comité CEDAW a mis en évidence le nombre insuffisant de places d'accueil extra-familial pour les enfants de 0 à 7 ans et a encouragé la Suisse à s'engager pour que tous les enfants vivant sur son territoire aient les mêmes possibilités de bénéficier de crèches et d'un enseignement préscolaire.

Sylvie Durrer, directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)